



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE



"Si vous cherchez la sécurité, choisissez l'assurance-vie" Chat : Comment doper votre argent en 2009 ?

Par LEXPRESS.fr, publié le 13/05/2009



REUTERS/Pascal Rossignol/PR/CRB

Livret A, plan d'épargne-logement, assurance-vie... A l'occasion du dossier "spécial placements" de l'Express, Karine Goevaerts, consultante en gestion de patrimoine chez THESAURUS, était l'invité du chat de LEXPRESS.fr. Voici l'intégralité des réponses qu'elle a apportées aux questions que vous lui avez posées.

Bethi : Comment placer les 90 000€ qui vont me rentrer dans un mois et ne pas payer d'impôts dessus voir même provoquer une déduction fiscale ?

Karine Goevaerts : Bonjour, il me faudrait plus de renseignements sur votre situation pour pouvoir vous répondre, désolée.

odilon33 : Existe-t-il une alternative au Livret A ou à l'assurance-vie, quand on dispose d'un peu d'argent d'avance -20 ou 30.000 Euros- et que l'on n'est ni boursier, ni spéculateur (s'il en reste)?

Karine GOEVAERTS : Bonjour Odilon 33, les SCPI de rendement me semblent aussi une option à envisager.

Clémentine : Au sujet du livret LEP : mon mari et moi étions dans les normes (pas imposables) jusqu'à fin 2008. Au 31 décembre, nous sommes devenus imposables. La Banque postale a clôturé d'office mon livret LEP, le 1^{er} avril 2009. Mon mari a aussi un LEP à la caisse d'épargne toujours ouvert jusqu'à fin 2009.

Pourquoi cette différence de traitement entre les deux banques ? Le LEP doit-il être clôturé immédiatement (version Banque postale) ou bien la clôture n'intervient qu'après une année, c'est à dire au 31/12/2009 (version Ecureuil)

Karine GOEVAERTS : Bonjour Clémentine, la règle en la matière dit que le souscripteur doit présenter chaque année l'original de son avis d'imposition émis l'année précédente et l'établissement qui détient de compte est tenu de solder d'office au 31/12 s'il n'a pas obtenu le document justifiant de sa non imposition. Si je comprends bien votre situation, vous pouvez produire un avis de non imposition pour le revenu 2007. Votre LEP est valable jusqu'en 2008, et je pense que la position de l'écureuil est donc la bonne, car vous n'avez pas encore votre avis pour le revenu 2008.

Paul : Quel est le meilleur choix ?

a) Laisser le capital sur des livrets A et des PEL

b) Acheter une maison (secondaire ou avec l'objectif de la louer) en empruntant à un taux TEG de 4 % sur 10 ans

Karine GOEVAERTS : Bonjour Paul, la réponse m'est difficile car les objectifs me semblent différents: option A correspond à priori à une logique de faire fructifier un capital existant, alors que l'option B correspond à mon avis à un souhait de créer du capital complémentaire en utilisant l'effet de levier que constitue de crédit. L'idée d'acheter un bien, via un prêt et le mettre en location, est en général une option qui permet de mieux rentabiliser un capital existant. Toutefois, il faut choisir un investissement qui présente toutes les garanties possibles et qui soit adapté à votre situation et à vos objectifs et contraintes patrimoniales. A votre disposition pour approfondir si vous souhaitez.

Martinerose : Bonjour Madame. Je suis une "toute" mais vraiment toute "petite" épargnante, comment puis-je en 2009-2010, épargner bien modestement pour ma retraite bientôt, sans prendre le risque de perdre ce qui représente pour moi beaucoup d'efforts et de labeur. Merci de vos conseils.

Karine GOEVAERTS : Bonjour Martinerose, si vous recherchez la sécurité absolue, et sans autre précision sur votre situation globale, je vous recommande d'épargner dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation et , d'opter pour un versement sur les fonds €. Je vous recommande également de bien vérifier les conditions de rachat et de frais pour éviter, dans certains cas, des pénalités de rachats ou des frais d'entrée ou de gestion excessifs. Bien à vous .

Ruskus : j'ai placé 20% de mon Assurance- Vie AFER en fonds SFER et DYNAFER, j'ai perdu beaucoup. Faut-il laisser en l'état ou vendre et repasser tout en Fonds GARANTI (en assumant la perte ?) Merci.

Karine GOEVAERTS : Bonjour Ruskus, si vous avez perdu et que vous replacez en €, (fond garanti) , vous risquez de "sécuriser" votre perte mais vous évitez peut être aussi de continuer à perdre. Tout dépendra de l'évolution des cours sur la durée envisagée pour votre investissement. Ma recommandation en général consiste à dire qu'il faut rester ou arbitrer les fonds en question sur des supports performants de même nature: si les fonds SFER et DYNAFER n'étaient pas performants, dans leur catégorie, j'aurais tendance à vous suggérer de les vendre pour les mettre sur d'autres supports de meilleure qualité. S'ils sont performants, par rapport à d'autres produits de même nature, vous pouvez restez investi dessus (sous réserve de la date à laquelle vous pourriez avoir besoin de vos fonds).

MICNIC : Je souhaiterai ouvrir un compte qui rapporte (un peu) et que s'il m'arrive quelque chose, l'argent aille à mon unique petit-fils de 2 mois. Je souhaiterai que l'argent soit disponible à tout moment, et que les parents du bébé n'en soient pas informés pour le moment! (Et pas imposable !!!) Merci pour votre réponse. Cordialement

Karine GOEVAERTS : Bonjour MICNIC, je pense que vous pouvez placer sur un contrat d'assurance vie et mettre votre petit fils comme bénéficiaire. Il faudra toutefois vous assurer que la somme qui serait ainsi transmise ne soit pas manifestement exagérée par rapport à la globalité de vos avoirs, afin que vos héritiers directs (enfants) ne tentent une action en réduction (= remise en cause de sommes transmises). A cet égard, on peut considérer qu'une somme de l'ordre de 20% de vos actifs ne devrait pas poser de soucis, sous réserve toutefois, de l'appréciation des juges le cas échéant. Quant aux supports, vous pourriez opter pour un fond euro, des fonds obligataires ou des SCPI de rendement. Cordialement.

ZOAQUES : Bonjour, suite à de grosses difficultés financières, je vends ma maison. La somme obtenue (230.000 euros) devra m'aider à subsister car mon métier est libéral et aléatoire... Quelles sont les meilleures solutions pour que cette somme me rapporte quelques intérêts tout en n'étant pas bloquée, pour que je puisse y puiser en cas de besoin ? Merci beaucoup.

Karine GOEVAERTS : Bonjour ZOAQUES, J'aurais tendance à vous recommander de vous positionner en priorité sur un placement entièrement sécurisé au regard de la situation que vous me décrivez. Dans ce sens, je vous recommanderais de vous investir sur un fond euro d'un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation. Selon votre fiscalité à venir, il faudra choisir entre un nouveau contrat qui vous offrirait par la suite d'autres solutions de placements performantes que le fond euro ou un contrat déjà existant qui aurait une antériorité fiscale, pour bénéficier de la meilleure rentabilité nette possible. Par ailleurs, il faudrait négocier autant que possible les frais d'entrée sur ce versement nouveau. Le LEP pourrait être aussi une option pour une partie de vos fonds, si vous êtes non imposable. Bien cordialement.

Lumir : Bonjour,

J'ai placé 34300 € sur un super livret à 5,5% jusqu'à fin juin.

Où dois-je les placer ensuite sachant que le rapport à partir de cette date ne sera plus que de 3,30% brut sur ce même livret ?Merci

Karine GOEVAERTS : A mon avis la réponse dépend de votre objectif et notamment de savoir si vous souhaitez rester liquide ou non.